

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

REÇU LE

07 FEV. 2023

SOUS-PRÉFECTURE DE JONZAC

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Bernard Maindron,
remplaçant à sa demande le Président Philippe Labrieux, retenu par ailleurs.

Date de convocation : 20/01/2023

Présents titulaires votants : MM. CARITAN - DURESSAY- MAINDRON- NIVARD- PENAUD- RODRIGUEZ- VERRAT.

Présents suppléants votants : Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL ; Jean-Michel BELIS, suppléant de M. Xavier COLLARD.

Absents excusés : MM. COLLARD- LABRIEUX-RIGAL- RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative :
M. Gérard CARREAU (CCB).

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 20 décembre 2022

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 27 janvier 2023

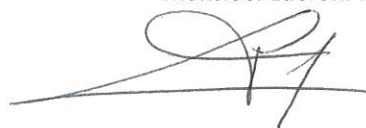
Pour le Président empêché. Le 1^{er} Vice-Président,

Monsieur Bernard MAINDRON


SYMADIG

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

REÇU LE

07 FEV. 2023

SOUS-PRÉFECTURE DE JONZAC

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 10 heures,

Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Bernard Maindron, remplaçant à sa demande le Président Philippe Labrieux, retenu par ailleurs.

Date de convocation : 20/01/2023

Présents titulaires votants : MM. CARITAN - DURESSAY- MAINDRON- NIVARD- PENAUD- RODRIGUEZ- VERRAT.

Présents suppléants votants : Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL ; Jean-Michel BELIS, suppléant de M. Xavier COLLARD.

Absents excusés : MM. COLLARD- LABRIEUX-RIGAL- RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative :
M. Gérard CARREAU (CCB).

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Compte-rendu des décisions du président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le comité syndical est informé que, depuis la réunion du comité syndical du 20 décembre 2022, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objets	Date	Montants TTC
2022-24	Commande de chèques Up Cadhoc	22/12/2022	251,32 €
2022-25	Travaux d'urgence sur le secteur de la Gadelle (CCE)	22/12/2022	2 016 €
2023-01	Signature du bon de commande concernant un abonnement de téléphonie fixe SFR	06/01/2023	14.40 €/mois

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

2023-02	Notification du marché relatifs aux études pour déclarer le système d'endiguement de Bacalan (Blaye)	06/01/2023	94 454.40 €
2023-03	Souscription à l'assurance statutaire du centre de Gestion de la Charente-Maritime	12/01/2023	-
2023-04	Signature de la convention Actes avec la préfecture pour la télétransmission des délibérations et des documents budgétaires.	12/01/2023	-

Le comité syndical :

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 27 janvier 2023

Pour le Président empêché. Le 1^{er} Vice-Président,

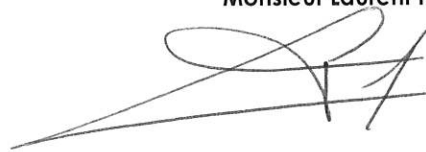
Monsieur Bernard MAINDRON



SYMADIG

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

REÇU LE

07 FEV. 2023

SOUS-PRÉFECTURE DE JONZAC

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Bernard Maindron, remplaçant à sa demande le Président Philippe Labrieux, retenu par ailleurs.

Date de convocation : 20/01/2023

Présents titulaires votants : MM. CARITAN - DURESSAY- MAINDRON- NIVARD- PENAUD- RODRIGUEZ- VERRAT.

Présents suppléants votants : Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL ; Jean-Michel BELIS, suppléant de M. Xavier COLLARD.

Absents excusés : MM. COLLARD- LABRIEUX-RIGAL- RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative :
M. Gérard CARREAU (CCB).

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Tenue du débat d'orientation budgétaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5722-1 et L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 annexé à la présente délibération,

Dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le président doit présenter aux membres du comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat du comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur dudit comité. Il est pris acte de ce débat par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, le comité syndical prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière du syndicat mixte.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2023 :

- prend acte du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023,
- adopte le rapport d'orientation budgétaire 2023 joint en annexe,

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 27 janvier 2023

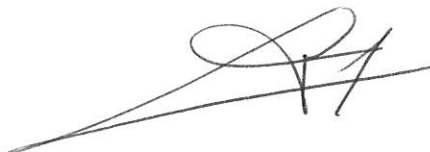
Pour le Président empêché. Le 1^{er} Vice-Président,

Monsieur Bernard MAINDRON

SYMADIG


Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

REÇU LE

07 FEV. 2023

SOUS-PRÉFECTURE DE JONZAC

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 10 heures,

Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Bernard Maindron, remplaçant à sa demande le Président Philippe Labrieux, retenu par ailleurs.

Date de convocation : 20/01/2023

Présents titulaires votants : MM. CARITAN - DURESSAY- MAINDRON- NIVARD- PENAUD- RODRIGUEZ- VERRAT.

Présents suppléants votants : Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL ; Jean-Michel BELIS, suppléant de M. Xavier COLLARD.

Absents excusés : MM. COLLARD- LABRIEUX-RIGAL- RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Gérard CARREAU (CCB).

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations avec le Département de la Charente-Maritime, sur le périmètre du SYMADIG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des digues de la Gironde et notamment sa compétence en matière de prévention des inondations,

Vu la délibération n°2022/05/0021 du syndicat relative à l'action 7.13 de l'avenant n°1 du PAPI de l'Estuaire de la Gironde,

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des digues de la Gironde souhaite associer le Département de la Charente-Maritime à la réalisation des actions de protection des inondations sur le périmètre du syndicat,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention,

Considérant le projet de convention cadre annexé à la présente délibération,

Le comité syndical :

- **approuve les termes de la convention cadre entre le Département de la Charente-Maritime et le SYMADIG, telle que présentée en annexe ;**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- autorise le Président à signer la convention cadre entre le syndicat SYMADIG et le Département de la Charente-Maritime ci-annexée ;
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 27 janvier 2023

Pour le Président empêché. Le 1^{er} Vice-Président,

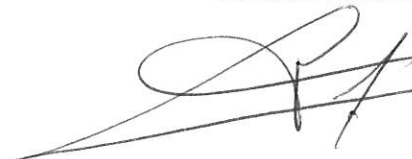
Monsieur Bernard MAINDRON

SYMADIG



Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.